

Belgium-Liège: Insurance services

OJ S 109/2014 07/06/2014

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville de Liège

National registration number: Département juridique

Postal address: Rue des Guillemains 26

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: Cellule assurance

For the attention of: Brigitte Fournaux

E-mail: assurances.liege@liege.be

Telephone: +32 42219031

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Marché de services d'assurance nécessaire aux besoins de la Ville de Liège (ence compris la Zone de Police et la Régie Foncière).

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 6: Financial services a) Insurances services b) Banking and investment services

Main site or place of performance: Ville de Liège, Belgique

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent marché de services porte sur le renouvellement des polices d'assurances de la Ville de Liège en en ce compris la Zone de Police et la Régie foncière, structuré en 4 volets :

Volet n° 1 : Dégâts matériels

1) Incendie et périls connexes ;

2) Tous risques ;

Volet n° 2 : Responsabilité civile générales et risques annexes, accidents corporels et assurances scolaires

1) Responsabilité civile ;

2) Accidents corporels ;

3) Responsabilité civile et accidents corporels ;

4) Assurances scolaires ;

5) Lésions corporelles des chiens appartenant à la brigade canine ;

6) Assistance.

Volet n°3 : Accidents du travail

Volet n° 4 : Automobiles

II.1.6. CPV code(s)

66510000 Insurance services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Estimated value excluding VAT: 4 817 000 EUR

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: Options obligatoires supplémentaires à proposer :

1. Vol

Le vol par effraction, escalade, violence ou menace dans les biens assurés où se trouve du contenu appartenant au souscripteur, ainsi que les détériorations immobilières et mobilières suite à vol ou tentative de vol avec dérogation à la clause d'occupation régulière (pas de nombre de nuits minimum d'occupation ou de garde exigé)

Les objets rares ou précieux, les tableaux et les œuvres d'art peuvent faire l'objet d'une couverture en valeur agréée si mention en est faite en conditions particulières.

Aucune disposition ne peut exclure les locaux isolés et/ou à occupation irrégulière.

2. Acte de vandalisme ou de malveillance

A concurrence d'un montant égal à 100 % du montant en valeur à neuf.

Doit prévoir l'indemnisation des dommages aux biens assurés, causés par acte de vandalisme (acte gratuit qui a pour effet d'endommager ou détruire un bien) ou de malveillance (fait

intentionnel destiné à nuire).

La garantie Actes de Vandalisme ou de Malveillance doit être étendue aux détériorations immobilières résultant d'un vol ou d'une tentative de vol.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: yes

Number of possible renewals: 3

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 12 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Aucun cautionnement n'est exigé.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Article 160 RGE complété par art 160 RGE du cahier spécial des charges.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Sélection des soumissionnaires

Articles 61, 62 et 63 AR - Droit d'accès et sélection qualitative.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et rappelés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée et vérifiera le respect des obligations fiscales décrites ci-dessous à propos de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures de la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime pour l'introduction des offres, selon le cas.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire.

A cette fin, il pourra demander au soumissionnaire concerné, par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les documents et preuves permettant de vérifier sa situation personnelle et mentionnés à l'article 61 précité, notamment le justificatif suivant :

1) un extrait du casier judiciaire ou un autre document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.

Ce document peut toutefois être remplacé par un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs du soumissionnaire ou du (ou des) mandataires de la société.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date d'ouverture des offres.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

§ 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire :

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujéti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :

- 1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le

soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement. Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité financière et économique des soumissionnaires, les offres doivent comporter en annexe :

1. Une déclaration bancaire récente attestant de sa capacité financière et économique à réaliser le marché conforme au modèle de l'annexe 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global qui doit être au minimum équivalent à 125 000 000 EUR et le chiffre d'affaires relatif aux activités directement liées aux services décrits dans le présent cahier spécial des charges qui doit être au minimum équivalent à 100 000 000 EUR pour les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date du début d'activités du soumissionnaire. Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant, le cas échéant, les trois derniers exercices.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de réception des offres.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Article 72 AR - Capacité technique

La capacité technique des soumissionnaires sera appréciée sur la base des références suivantes :

Le soumissionnaire fournira une liste des principaux services similaires à ceux objet du marché concerné, contrats exécutés au cours des 3 dernières années (2011-2012-2013), indiquant le montant, la date et les destinataires publics avec attestation de bonne exécution émanant du pouvoir adjudicateur concerné. Il doit justifier au cours des trois années l'exécution de deux contrats d'une importance similaire en terme de primes et de capitaux assurés à ceux du marché concerné.

De manière générale, le soumissionnaire joindra à son offre une note récapitulative (5 pages A4 maximum) démontrant son expérience dans la branche d'assurances visées par chaque volet.

Le soumissionnaire fournira une attestation apportant la preuve qu'il est agréé par la Commission bancaire et financière des assurances (CBFA). Outre cette preuve de l'inscription à la CBFA, si le soumissionnaire est inscrit au registre d'un État membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, il doit apporter la preuve qu'il est autorisé à exercer par voie de succursale en Belgique et en outre un document d'où il ressort qu'il dispose d'une filiale ou d'une représentation suffisante en Belgique.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: Sont exclus de la participation au marché :

1° Le soumissionnaire qui n'apporte pas la preuve qu'il est agréé par la Commission bancaire et financière des assurances (CBFA). Outre cette preuve de l'inscription à la CBFA, si le soumissionnaire est inscrit au registre d'un Etat membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, il doit être autorisé à exercer par voie de succursale en Belgique.

2. Les offres des courtiers et des intermédiaires en assurances.

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Montant total des primes. Weighting 50
2. Qualité de la police (voir sous-critères VI.3). Weighting 50

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

ASS/2015

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 28.7.2014 - 16:00
Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

4.8.2014 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 4.8.2014 - 11:00

Place:

Rue des Guillemins, 4^{ème} étage

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: publique

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

@Ref:01114853/2014007776

1. Le montant total des primes : 50 points

Le montant total des primes est calculé sur base des montants des primes relatifs à chaque risque couvert par volet.

L'offre proposant le prix le moins élevé obtient le maximum de points, c'est-à-dire, 50. La pondération de chacune des autres offres est effectuée par application de la formule : $50 \times$

(prix de l'offre la moins chère)

(prix de l'offre analysée)

Pour chaque volet, le soumissionnaire indique aux emplacements prévus dans les clauses techniques et au modèle d'offre les taux d'assurance qu'il propose. Les taux d'assurance indiqués par le soumissionnaire intègrent obligatoirement tous les frais supplémentaires, taxes et cotisations quelconques de façon à obtenir une prime toutes taxes comprises. Ces taux ne serviront pas pour la comparaison des offres mais sont appelés à devenir contractuels en cas d'attribution du marché.

2. Qualité de la police : 50 points

- Délégué affecté spécialement à la gestion du portefeuille d'assurances (A détailler : fréquence des visites, disponibilité, nombre de portefeuilles en gestion, services proposés, etc.) (10 points)

- Existence d'un logiciel performant et interactif de gestion des contrats et des sinistres, permettant l'instauration d'un système d'échange direct d'informations entre l'assureur et le preneur (A détailler : performances du logiciel, branches d'assurances visées, nombre d'accès possibles, assistance informatique à la résolution de problèmes, etc.) (10 points)

- Existence d'un service d'assistance 24 heures/24 organisé par l'assureur avec visite immédiate d'un délégué ou d'un expert si le preneur en fait la demande (5 points)

- Existence d'un service gratuit de formation en assurances toutes branches destiné aux membres du personnel du pouvoir adjudicateur (A détailler : contenu des formations, fréquence de celles-ci, possibilité de formation en interne, etc.)(5 points)

- Existence d'un service de prévention des risques en général et plus spécifiquement en matière d'incendie, de vol et d'accidents du travail (5 points)

- Délai maximal pour l'introduction des déclarations de sinistre et délai de traitement et d'indemnisation des sinistres à partir de la notification du soumissionnaire de l'accord des parties sur le règlement (15 points)

Le soumissionnaire joindra à son offre une note explicative (10 pages A4 maximum) pour faire preuve de l'ensemble des critères repris ci-dessus. Il pourra également joindre tout support permettant de démontrer la performance de son logiciel de gestion (ex : logiciel de démonstration sur clef usb, power point avec mode d'emploi ou lien vers site intranet avec mot de passe).

La méthode de calcul des points est la suivante : le soumissionnaire qui est, en fonction des éléments de son offre, considérée comme plus avantageuse pour un critère d'attribution, obtient le maximum de points prévus pour ce critère.

Les autres entreprises, de la plus avantageuse à la moins avantageuse, obtiennent pour le critère concerné, un nombre de points proportionnellement décroissant. En cas d'équivalence entre les entreprises concernant un critère d'attribution, la nombre de points attribués est identique.

En cas d'option(s) obligatoire(s), le soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse est déterminé suivant l'ordre de classement des offres majorées du prix offert pour l'ensemble de ces options.

L'évaluation des offres dans le cadre du critère d'attribution prix se fera sur base du prix total, taxes comprises, mentionné par le soumissionnaire dans son offre.

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):

Toute demande des documents de marché doit être adressée à l'adresse email assurances.liege@liege.be. Ceux-ci seront envoyés par courriel à l'adresse indiquée

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

5.6.2014